



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

***Délégation à la Sécurité Routière***

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE  
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par :

Réf. :

Paris, le 23 AOÛT 2018

Maître Yohan DEHAN  
174 rue de Courcelles  
75017 Paris

Maître,

Par courrier en date du 16 mai 2018, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M.

Après vérification auprès de l'autorité judiciaire compétente, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 15 juin 2017 ont été extraites de son dossier.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur  
et par délégation  
la cheffe de la section du permis à points  
du bureau national des droits à conduire

Stéphanie PETIT